



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

/**/

- SEANCE DU 28 AVRIL 2026 -

DEL : N°2026_04_023

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 14 avril 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (30)

Nombre de votants : (32)

Secrétaire de séance : Reine PELLAN

Présents (30) : BARON Adrien, Maire - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2^{ème} Adjt ; SAVAN Fauvert, 3^{ème} Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4^{ème} Adjt - HILAIRE Joël, 5^{ème} Adjt – HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6^{ème} Adjt - MANETTE Guy, 7^{ème} Adjt-MARIAMOUTOU-HILAIRE, Patricia 8^{ème} Adjt - JOTHAM Henri, 9^{ème} Adjt - PELLAN Reine - CRAIL Christophe - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - SAINT-ANDRÉ Jean-Patrick - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHÉ Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Mariane - RAGHOUBER Richard- DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy- TUYERAS Stéphane- LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - RACON Nicolas- BAJAZET Sabrina - LAPIN Jim.

Absents : (03) YACOU Henri - SURVILLE-BARLAND Gwen - LANDRE Rodolphe

Procurations : DEUX (02) - YACOU Henri donne procuration à HILAIRE Joël ; SURVILLE-BARLAND donne procuration à PAJAMANDY Darry.

OBJET : Approbation de l'attribution d'une subvention – Territoires Numériques Educatifs :

Exposé :

Le quatrième Programme d'Investissements d'Avenir dans le cadre de la relance économique (PIA 4) dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs » (TNE).

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs » (TNE). Il s'agit de travailler sur les conditions de la continuité pédagogique en agissant sur 4 leviers : la formation des enseignants, l'accompagnement des parents et des familles, la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants, l'équipement des élèves et des établissements scolaires.

En s'appuyant sur 4 leviers mobilisés « en même temps », l'équipement, les ressources mises à disposition gratuitement, la formation et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour : favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ; intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ; utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ; favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...) ; développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ; associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Objectifs du projet :

Le projet Territoires Numériques Éducatifs porté à la fois par la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et la Région Académique de Guadeloupe est réparti en différents volets :

- Volet équipement : Socle minimal des écoles élémentaires, kit d'enseignement hybride dans le second degré, équipement des élèves en fracture numérique, innovations territoriales...
- Volet ressources élèves : Mise à disposition de ressources aux jeunes, ressources éducatives libres, EdTech du territoire...
- Volet inclusion/handicap : favoriser l'émergence de pratiques pour les élèves aux besoins particuliers, lutter contre la fracture numérique en développant les usages...

Soutien financier :

L'État a décidé de permettre au territoire de la Guadeloupe de bénéficier de subventions pour financer les différents volets du projet d'expérimentation de démonstrateurs numériques territoriaux.

En particulier pour la ville de Sainte-Rose :

Par engagement de Mr Le Maire en date du 20 Novembre 2025, faisant suite à notre décision de réponse à l'Appel à Projet TNE, l'équipe de la Délégation Régionale Académique au Numérique Éducatif DRANE du rectorat, l'équipe de l'inspection académique de la circonscription de Sainte-Rose et la Direction des Systèmes d'Information de la Ville se sont attachés à construire un projet visant à :

- Améliorer les résultats des élèves pour la maîtrise du socle commun de connaissances de compétences et de culture grâce aux Solutions Numériques Éducatives (SNE) incluant celles qui utilisent l'IA.
- Développer les compétences numériques des élèves et des enseignants
- Améliorer le taux de réussite aux évaluations nationales dans tous les niveaux.

Pour ce faire, les besoins en équipements et en ressources numériques pour y parvenir ont été déterminés conjointement ; il s'agit de

- Dispositifs de visualisation collective
- Classes mobiles + casques + stylets
- Valises d'objets programmables avec tapis
- Abonnement à l'ENT académique
- Accès aux ressources numériques en ligne
- Dispositifs pour déploiement en vue d'une couverture wifi totale pour l'ensemble des écoles
- Ordinateurs portables, autres accessoires ainsi que leurs dispositifs de sécurisation
- Dispositifs de protection de vidéoprojecteurs fixés au plafond

En découle, le plan financier et la répartition ci-après :

Volet Ressources :	17 787,60 €
Part Etat : 50 %	8 893,80 €
Part Communale : 50 %	8 893,80 €
Volet Equipement :	330 055 €
Part Etat <= 200 000 : 70 %	140 000 €
Part Communale <= 200 000 : 30 %	60 000 €
Part Etat > 200 000 : 50 %	65 027,50 €
Part Communale > 200 000 : 50 %	65 027,50 €
TOTAL :	347 842,60 €
Part Etat :	213 921,30 €
Part Communale :	133 921,30 €

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir (PIA) – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales » ;

Vu la décision du Premier ministre en date du 27 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du projet via une procédure de gré à gré du COMEX électronique en date du 31 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CANGT n°COM2022-12-08/09 en date du 8 décembre 2022, portant présentation du projet TNE-D ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CANGT n°COM2023-07-27/10 en date du 27 juillet 2023, portant sur le règlement financier et l'organisation du fonctionnement du COTECH et du COSUI ;

Vu la convention financière conclue le 19 décembre 2022, entre la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et la Banque des Territoire ;

Vu le règlement financier entre la CANGT, la Région académique de la Guadeloupe et les Partenaires

Vu l'accord de consortium entre la Région académique de la Guadeloupe et les Partenaires ;

Vu le règlement de fonctionnement du COTECH et du COSUI ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet « Territoires Numériques Éducatifs » (TNE) ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement et le budget de **347 842,6 €** tels que décrit ci-avant ;

Article 3 : D'approuver le règlement financier TNE GUADELOUPE entre la CANGT, la Région académique de Guadeloupe et les Partenaires tel que joint en annexe ;

Article 4 : D'autoriser la CANGT à percevoir la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignation et à la reverser au Partenaire ;

Article 5 : D'autoriser l'exécutif ou son représentant à signer ledit règlement financier et à signer tous les actes (administratifs, financiers, etc...) permettant la mise en œuvre de ce projet ;

Article 6 : D'autoriser l'exécutif à faire des demandes de subventions auprès de chacun des coordonnateurs identifiés ;

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer et opérer le suivi des dispositifs contractuels ;

Article 8 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Sainte-Rose, le 04 mai 2026



Le Maire,

Adrien BARON